



## Nous votons oui et qu'est-ce qui arrive après ? À quoi vous attendre lorsque vous devenez membres du SEFPO.

Faire partie d'un syndicat peut être angoissant si on ne sait pas à quoi s'attendre une fois qu'on est membre. Le syndicat existe en fait pour vous : pour vous donner une voix, défendre vos droits et vous faire obtenir un traitement juste au travail. Ne laissez pas les rumeurs et les fausses informations vous empêcher d'agir au mieux de vos intérêts.

**Savoir c'est pouvoir.** Voici quelques faits pour préciser en quoi consiste ce pouvoir :

- À compter du 4 juillet, toutes vos conditions de travail, tous vos avantages sociaux et vos salaires sont protégés par la loi (y compris toute augmentation qui vous est due). L'employeur ne peut vous enlever aucun de vos droits ni de vos avantages si vous votez « oui » pour appartenir à un syndicat.
- Vous **ne payez pas de cotisations** jusqu'à ce que votre première convention collective soit négociée, que vous ayez voté sur celle-ci et qu'elle soit ratifiée par les membres de votre unité de négociation. Les cotisations sont fixées par les membres (1,375 pour cent) et peuvent être déduites de votre impôt sur le revenu.
- Vous éliez une équipe de négociation. Vous identifiez les priorités pour les négociations. Votre équipe négocie à partir des positions sur lesquelles vous et vos collègues de travail vous vous trouvez maintenant.
- Vos représentants syndicaux **se trouvent sur un plan d'égalité** avec l'employeur pour ce qui est des questions relatives au lieu de travail.
- Votre équipe de négociation va examiner les gains faits par les membres de la SCDS et sur d'autres sites de travail et les utiliser comme point de départ pour améliorer vos conditions de travail et vos avantages sociaux. Le travail que vous faites est **unique**, aussi votre équipe va négocier une convention collective qui soit appropriée pour vous.
- Les droits n'ont aucune signification si on ne peut les faire respecter ! En tant que membre du syndicat, vous avez **une voix légitime** définie par la loi sur votre lieu de travail.
- Les membres de votre lieu de travail vont élire vos délégués syndicaux et l'exécutif de votre section locale. **Ces membres vont recevoir la formation** qui va leur permettre de vous aider à traiter les questions qui vous préoccupent et de les régler avec l'employeur.
- Un professionnel, représentant du personnel du SEFPO va travailler avec votre section locale, ainsi vous aurez aussi une personne d'expérience de votre côté lorsqu'il s'agira de traiter avec votre employeur. **Désormais vous ne serez plus seuls lorsque vous aurez un problème à résoudre.**
- Vous allez joindre la « famille » des membres du SEFPO de la SCDS. Vous ferez partie ainsi de ce réseau au niveau du partage des informations et des ressources.
- Un contrat prend du temps à négocier. Mais dès maintenant, vous disposez d'une aide notamment : pour faire mettre en application vos conditions de travail actuelles, toutes les questions relatives à la santé et la sécurité au travail, l'indemnisation des accidents du travail, les droits de la personne et plus encore !

Plus de contrôle sur les questions qui vous touchent directement. La capacité de pouvoir faire quelque chose à propos des traitements injustes. Le fait de pouvoir intervenir sur des questions sans crainte des représailles. Vous avez finalement votre mot à dire.

Pourquoi ?

**Parce que vous êtes membre du syndicat !**

**C'est le moment de  
faire le bon choix !**